



6 février 2018

PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS ANNONCE DE PROJET D'ESSAI DE PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES

Le Programme des services de santé non assurés (Programmes des SSNA), en consultation avec l'Association dentaire canadienne (ADC), l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec (ACDQ) et l'Association des denturologistes du Canada (l'ADC), lance un projet d'essai de prothèses partielles amovibles d'une durée de huit ans à l'échelle nationale. Le projet évaluera les mérites, la faisabilité et la pertinence d'un processus de demande de prédétermination rationalisé concernant les prothèses partielles amovibles dans le cadre des prestations dentaires du Programme des SSNA.

Date de début : 19 février 2018

Pour les clients du Programme des SSNA : veuillez soumettre vos demandes de prédétermination relatives au projet d'essai **par télécopieur** au **1-833-517-0378**.

Pour les clients de la RSPN : veuillez **téléphoner** au bureau de la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN) pour obtenir de l'information sur leur processus se rapportant au projet d'essai de prothèses partielles amovibles en composant le numéro sans frais **1-888-321-5003**.

Conditions générales du projet d'essai

- Veuillez lire le Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA car il renferme toutes les exigences relatives au projet, y compris les critères en matière de couverture et les conséquences découlant de tout cas de non-conformité.
- Le projet d'essai s'adresse à tous les dentistes et denturologistes inscrits au Programme des SSNA.
- La participation au projet d'essai est volontaire. Les fournisseurs peuvent décider d'y participer en soumettant leurs dossiers de prothèses partielles amovibles admissibles à l'aide de la ligne de télécopieur réservée à cette fin. Les fournisseurs qui choisissent de ne pas participer doivent plutôt soumettre leurs dossiers de prothèses partielles amovibles par le truchement du processus régulier de prédétermination.
- Dans le cadre du projet d'essai, les responsables du Programme des SSNA vont accepter les demandes de prédétermination transmises par télécopieur au numéro sans frais réservé à cette fin pour les prothèses partielles amovibles nouvelles ou de remplacement répondant aux exigences de fréquence, telles qu'énoncées dans la Politique concernant les prothèses du Programme des SSNA.
- Chaque demande de prédétermination soumise dans le cadre du projet d'essai doit être accompagnée du Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA dûment rempli et signé. Le formulaire peut être téléchargé et imprimé en consultant le lien suivant : fr.provident-express-scripts.ca/navigation404?destination=dental/forms.
- Tous les autres services dentaires exigeant une prédétermination doivent suivre le processus régulier de prédétermination et ne doivent pas être transmis par télécopieur à l'aide de la ligne de télécopieur réservées à cette fin. Cela englobe les dossiers de prothèses partielles amovibles qui

ne répondent pas aux exigences de fréquence. Toutes demandes de prédétermination de ce genre soumises à l'aide du télécopieur du projet d'essai ne seront pas traitées et le fournisseur en sera avisé.

Remarque : Les responsables du Programme se réservent le droit d'effectuer des modifications au projet d'essai et de l'annuler en tout temps. Les fournisseurs seront informés de ces modifications en temps voulu.

Le tableau suivant résume et compare le processus de demande de projet d'essai avec le processus régulier de prédétermination touchant les prothèses partielles amovibles dans le cadre du Programme des SSNA :

	DOSSIERS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROJET D'ESSAI DE PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES	TOUS LES AUTRES DOSSIERS DOIVENT SUIVRE LE PROCESSUS RÉGULIER DE DEMANDE DE PRÉDÉTERMINATION
Type de dossiers soumis	Prothèses partielles amovibles admissibles répondant aux exigences de fréquence.	Tous les autres services admissibles nécessitant une prédétermination, y compris les prothèses partielles amovibles ne répondant pas aux exigences de fréquence.
La demande de prédétermination doit être présentée par :	TÉLÉCOPIEUR : 1-833-517-0378	PAR LA POSTE : Centre de prédétermination dentaire 200, promenade Eglantine Indice de l'adresse 1902D Ottawa, Ont., K1A 0K9
Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA	Requis pour chaque dossier ; TÉLÉCOPIEUR : 1-833-517-0378	Non requis.
Documentation à l'appui	Ne pas envoyer la documentation; La conserver au dossier pendant la durée du projet	POSTEZ la documentation au CPD.
Critères parodontaux	Les critères parodontaux ci-dessous ne seront pas appliqués pendant la durée du projet.	Les critères ci-dessous ne seront pas appliqués pendant la durée du projet.
<p>Critères parodontaux</p> <p>« Les dents piliers doivent avoir: le bénéficiaire du support parodontal adéquat, selon les niveaux d'os alvéolaire (le rapport couronne: racine d'au moins 1:1) visibles sur les radiographies soumises, et exemptes absence de maladie parodontale active ».</p> <p>« S'il y a évidence de maladies parodontales, le Programme des SSNA ne prendra pas en considération la couverture d'une prothèse partielle en métal. Cependant, dans cette situation le Programme pourrait couvrir une prothèse partielle en acrylique. » (Références du Guide concernant les prestations dentaires, section 8.6.2.)</p>		

Surveillance de la conformité

Au cours du projet d'essai, les responsables du Programme des SSNA effectueront une surveillance de la conformité aux critères décrits à la section A du Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA. Voici la nature des mesures prises à ce chapitre.

- Les fournisseurs peuvent être sélectionnés au hasard et priés de soumettre aux responsables du Programme la documentation à l'appui concernant les dossiers du projet d'essai sélectionnés.
- Un Comité chargé du projet d'essai de prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA sera mis sur pied pour évaluer un nombre sélectionné de prothèses partielles amovibles payées afin de s'assurer que les critères du projet d'essai sont respectés.
- Le défaut de présenter les documents requis sur demande ou le non-respect des critères du Projet d'essai de prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA entraînera le recouvrement de 100 % des honoraires professionnels du fournisseur payés par le Programme des SSNA pour chaque prothèse partielle amovible. Lorsque des fonds ont été recouverts, le fournisseur ne peut facturer au client ces montants recouverts. Veuillez noter que les frais de laboratoire ne seront pas visés par le recouvrement.
- La non-conformité répétée aux critères du projet d'essai peut entraîner le retrait du fournisseur du projet d'essai, ce qui obligera, par conséquent, le fournisseur à soumettre tous les dossiers dans le cadre du processus régulier de demande de prédétermination.